

Médecins : la nouvelle liste des diplômes d'études spécialisées



© 2017 Les Echos Publishing

Cet arrêté fixe la liste des diplômes d'études spécialisées (DES) auxquels les étudiants ayant accédé au 3^e cycle des études de médecine pourront s'inscrire à compter de l'année universitaire 2017-2018.

Il indique également pour chacun leur maquette de formation, qui comprend, notamment, la durée de la formation, le programme des enseignements, la durée et la nature des stages à accomplir, ainsi que les compétences et les connaissances spécifiques à acquérir qui s'ajoutent à celles de base.

Il est rappelé également que les lieux de stage avec encadrement universitaire mentionnés dans les maquettes de formation sont des lieux de stage agréés, situés dans un centre hospitalier universitaire ou au sein d'une structure liée par convention et dans lesquels exerce au moins un personnel médical et scientifique. Les services agréés des hôpitaux des armées sont considérés comme des lieux de stage avec encadrement universitaire lorsqu'au moins un professeur agrégé du Val-de-Grâce y exerce.

Enfin, l'accent est mis sur l'utilisation de méthodes pédagogiques innovantes dans le cadre d'une approche par compétences et adaptées aux caractéristiques des étudiants

concernés.

[Arrêté du 21 avril 2017, JO du 28](#)

© 2017 Les Echos Publishing